

Le Canada a aussi ratifié les protocoles II et IV de la Convention sur certaines armes classiques, qui régleme l'utilisation des mines terrestres et d'autres armes inhumaines. Cet instrument demeure important, surtout pour les pays qui ne désirent pas encore signer le Traité d'Ottawa.

Le Canada, en collaboration avec des partenaires de même opinion, cherche des moyens de freiner la prolifération des armes légères qui, dans un grand nombre de pays en développement, nuisent aux efforts déployés dans les domaines de la sécurité et du développement, en plus de contribuer à la souffrance humaine. Le Canada adopte une approche en trois volets à ce défi, en abordant le problème du contrôle des armements, de la prévention de la criminalité et de la consolidation de la paix aux échelons mondial, régional et national. Cette approche intégrée privilégie les questions d'offre et d'exportation et cherche à régler les problèmes de stocks excédentaires après un conflit et à réduire la demande d'armements. Le problème des armes légères est perçu comme partie intégrante de la prévention et de la gestion des conflits, du rétablissement et du maintien de la paix, et des mesures de reconstruction après un conflit.

Dans le volet du contrôle des armements, on met l'accent sur la promotion de mesures visant plus de modération et de transparence dans les exportations légales d'armes légères. Les solutions à l'examen comprennent des codes de conduite, des initiatives de transparence et de création de registres, ainsi que des activités de sensibilisation au sein d'organismes liés à la sécurité tels l'OTAN et l'OSCE. Pour sa part, le Canada impose des contrôles stricts sur l'exportation d'armes à feu, surtout pour les armes automatiques, qui ne peuvent être exportées que vers un petit groupe de 13 pays avec lesquels le Canada a conclu des accords intergouvernementaux en matière de défense, de recherche, de développement et de production. Ces pays, qui composent la Liste des pays désignés (armes automatiques — LPDAA), sont énumérés à l'annexe 1.

Dans le volet du contrôle de la criminalité, on privilégie des mesures visant à contrer l'important commerce illicite d'armes légères, qui est souvent lié au crime organisé international et au trafic de stupéfiants. En novembre 1997, le Canada a signé la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes. Cette convention crée un régime réciproque d'autorisations d'importation, d'exportation et de transit qui porte sur tous les mouvements transfrontaliers d'armes légères, de munitions et d'explosifs. Le Canada a également préparé une ébauche de protocole concernant les armes à feu qui sera joint à la Convention concernant le crime organisé transnational, au sujet de laquelle des négociations ont débuté en janvier 1999.

Dans le volet de la consolidation de la paix, le Canada appuie une vaste gamme d'initiatives portant sur les aspects humanitaires, de gouvernance et de désarmement concret du dossier des armes légères, en coopération avec des gouvernements et des ONG de même opinion. On trouvera plus d'information à ce sujet dans un document intitulé *Strategic Framework for Small Arms Proliferation and Peacebuilding* (Cadre stratégique concernant la prolifération des armes légères et la consolidation de la paix), qui a été envoyé à un certain nombre de partenaires au pays et à l'étranger.